

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1014

présenté par
M. Lescure et Mme Dubost

ARTICLE 74

À l'alinéa 18, après le mot :

« Paris »,

insérer les mots :

« une fois ce transfert réalisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.